

Service régional de l'alimentation

Lempdes, le 09/02/2021

**AGREMENT 2021
POUR LES ETABLISSEMENTS EFFECTUANT DES TRAITEMENTS PAR FUMIGATION
DES DENREES ET DES LOCAUX**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 4 août 1986 (modifié par les arrêtés du 05 mai 1988 et du 05 juillet 2006) relatif aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène et/ou du fluorure de sulfuryle,

L'organisme **BADIOU HE**
ZA Taulhac
43000 LE PUY EN VELAY

est agréé sous le n° **AU00008L21**

pour effectuer des traitements par fumigation :

au phosphore d'hydrogène,

au fluorure de sulfuryle des denrées et des locaux.

Sauf infraction aux prescriptions de la réglementation, cet agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour le directeur et par délégation,
la cheffe du service régional de l'alimentation,


Patricia ROOSE



N°GEPHY : 781